

TARIFS – FACTURATION STRUCTURES NON PARTENAIRES

COÛT DE L'INTERPRÉTARIAT

Le coût d'une prestation d'interprétariat comprend :

- . la facturation de la prestation d'interprétariat
- . l'application d'un forfait déplacement pour les interventions en présentiel, qui couvre les coûts du déplacements et la rémunération des interprètes pour le temps passé dans le déplacement.

Interprétariat en présentiel : 40 € de l'heure + forfait déplacement.

La première heure est incompressible.

Le temps est ensuite fractionnable à la demi-heure.

Frais de déplacement: pour chaque déplacement dans la ville de Marseille, un forfait déplacement s'applique.

- ➔ Pour les structures situées sur les zones couvertes par le métro et le tramway, le forfait déplacement est de 10 euros.
- ➔ Pour les structures situées sur les zones non couvertes par le métro et le tramway, le forfait déplacement est de 20 euros.

Pour les frais de déplacement hors Marseille, nous consulter.

Le montant des frais de déplacement est calculé au regard du temps passé aller/retour et du coût du transport.

Interprétariat téléphonique : 15 € le quart d'heure, 25 € la première demi-heure, puis 45 € de l'heure.

Le premier quart d'heure est incompressible

Le temps est fractionnable à la demi-heure.

ENREGISTREMENT DES HEURES D'INTERPRÉTARIAT

Chaque interprète a un « relevé mensuel des heures d'interprétariat », qui indique le nombre de séances réalisées, leur durée, ainsi que les déplacements effectués.

Dans les cas d'interprétariat en présentiel :

A l'issue des rendez-vous, ce relevé est impérativement complété et signé par un représentant de la structure demandeuse, en accord avec l'interprète.

Le représentant de la structure peut être le professionnel avec qui le rendez-vous a eu lieu, ou un autre professionnel habilité.

Dans les cas d'interprétariat par téléphone :

Les relevés des heures sont complétés par les interprètes.

La structure demandeuse peut tenir un « relevé mensuel interne des heures d'interprétariat téléphonique », qui est adressé à Osiris en fin de mois. En cas de différence entre les

relevés des interprètes et le relevé interne de la structure demandeuse, Osiris se rapprochera de la structure demandeuse pour trouver un accord.

DÉTERMINATION DE LA DURÉE DE LA PRESTATION D'INTERPRÉTARIAT

La détermination de la durée de la prestation d'interprétariat est définie à partir du « relevé mensuel des heures d'interprétariat » des interprètes.

. Si la durée de la prestation effectuée est inférieure à celle « programmée », c'est de cette dernière qu'il sera tenu compte pour l'établissement de la facture.

. Le temps d'interprétariat qui dépasse les heures programmées est notifié sur le relevé mensuel de l'interprète, et est facturé.

Le temps d'attente entre deux rendez-vous est facturé dans la limite d'une heure (interprétariat en présentiel) et figure sur le relevé mensuel.

Le temps de pré et post consultation est comptabilisé dans l'intervention et facturé.

ANNULATION DES RENDEZ VOUS

Toute intervention annulée dans un délai égal ou inférieur à 2 jours (\leq à 48 h) sera facturée pour le temps programmé ; les interventions annulées dans un délai supérieur à 2 jours ($>$ à 48 h) ne seront pas facturées.

FACTURATION

Les factures sont éditées mensuellement.